

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 07815
Numéro SIREN : 892 345 844
Nom ou dénomination : A Z

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2020 sous le numéro de dépôt 27825

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

A Z

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000€00

Siège social : 23 rue Pierre et Marie CURIE 94200 IVRY SUR SEINE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
AZIZ ESHAK Yousri 77 rue DUNOIS 75013 Paris	100	1000	1000
Total	100	1000	1000

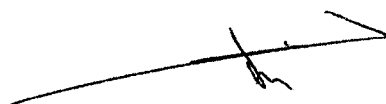
Certifié exact, sincère et véritable par *Yousri AZIZ ESHAK unique*, actionnaire unique de la Société A Z SASU en cours d'immatriculation.

Fait à PARIS

Le 23 /12/2020

En deux exemplaires

Signature du fondateur



PARIS JEANNE D ARC
2 RUE JEANNE D ARC
75013 PARIS 13
Tél. : 01 45 83 12 31
Fax : 01 45 83 40 79

V / réf.: 65074699019
N / réf.: LAURA BONNO

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 08/12/2020 par AZIZ ESHAK YOUSRI fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65030838135
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée A Z
au capital de 1 000,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY-SUR-SEINE
la somme de 1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social
- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à PARIS 13, le 8 Décembre 2020

ERIC COUV RAT
Directeur de l'agence



**Caisse Régionale
de Crédit Agricole
Mutuel de Paris
et d'Ile-de-France**
26 quai de la Rapée
75012 Paris Cedex 12

Liste des fondateurs

Société : A Z

Compte n° 65030838135

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
AZIZ ESHAK YOUSRI	23/11/1950	1 000,00

ERIC COUV RAT
Directeur de l'agence



**île de
France**

**Caisse Régionale
de Crédit Agricole
Mutuel de Paris
et d'Ile-de-France**
26, quai de la Rapée
75596 Paris Cedex 12

PARIS JEANNE D ARC
2 RUE JEANNE D ARC
75013 PARIS 13
Tél. : 01 45 83 12 31
Fax : 01 45 83 40 79

V / réf.: 65074699019
N / réf.: LAURA BONNO

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 08/12/2020 par AZIZ ESHAK YOUSRI fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65030838135
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée A Z
au capital de 1 000,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY-SUR-SEINE
la somme de 1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à PARIS 13, le 8 Décembre 2020

ERIC COUV RAT
Directeur de l'agence



**Caisse Régionale
de Crédit Agricole
Mutuel de Paris
et d'Ile-de-France**
26, quai de la Rapée
75596 Paris Cedex 12

Liste des fondateurs

Société : A Z

Compte n° 65030838135

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
AZIZ ESHAK YOUSRI	23/11/1950	1 000,00

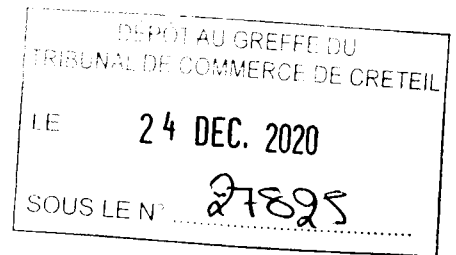
ERIC COUV RAT
Directeur de l'agence



**Caisse Régionale
de Crédit Agricole
Mutuel de Paris
et d'Ile-de-France**
26, quai de la Rapée
75596 Paris Cedex 12

17K
10F

09.12.2020



SASU A Z
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1000.00 EUROS
SIERGE SOCIAL : 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
94200 IVRY SUR SEINE

STATUTS

Le soussigné :

M. AZIZ ESHAK YOUSRI né le 23/11/1950 à Talla Menoufia (Egypte), de nationalité Française, demeurant : 77 rue DUNOIS 75013 PARIS

A établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé de constituer.

Article 1 – Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- **ETUDE et SOUS TRAITANCE , Travaux de peinture, finition, revêtement de sol et de mur, rénovation , maçonnerie , plomberie , électricité et vente de tous produits non règlementés s'y rapportant**

- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **A Z**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est localisé au **23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200**
IVRY SUR SEINE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports, à savoir :

- Apport en numéraire de **1 000 euros (mille euros)**

Montant total des apports en numéraire : **1 000 euros (mille euros)**

Soit au total la somme de 1000euros (mille euros), laquelle somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque , conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros(mille euros) .

Il est divisé en cent (100) actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à M. AZIZ ESHAK Yousri , Président

Le nombre total d'actions est égale à 100 (cent).

Article 8 - Droits des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 - Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 11 – Présidence

La Société est dirigée par un président, AZIZ ESHAK Yousri associé de la Société, pour une durée illimitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.

Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Article 12 - Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination et révocation du président ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital ; fusion, scission et apport partiel d'actif ; transformation en société d'une autre forme ; agrément des cessions d'actions ; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 13-Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 14 - Exercice social

***L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.***

Article 15 -Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 16-Fin de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses ou leurs pouvoirs en conformité avec la loi.

Article 17 – Contestations

Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 18 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 19 – Frais

Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 20 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à IVRY SUR SEINE ,

Le 01/12/2020

En 5 exemplaires.

Signature du Président

AZIZ ESHAK Yousri